L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE,
No 62, rue Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 26 JANVIER 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,

HENRY CLAY,

Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

Depuis plusieurs jours le bruit court en ville sur le fait d'un journal de New-York que la république de Texas fût présentée en France qui a négocié avec elle un traité de commerce. Mais on n'en peut rien dire d'officiel à cet égard.

L'OHIO—Le steamer Savannah a arrivé la nuit dernière en bataillons de Louisville, apporte la nouvelle qu'il n'y a pas plus haut pieds d'eau sur *Pitot Island* et sept sur la barre de Cumberland. La rivière montait toujours, mais toujours était tout à fait froid.

THEATRE D'ORLEANS.

LA FILLE MAL GARDEE—Mme. Lecomte.

On donnait hier soir, *La Fille mal Gardée*. Ce petit chef-d'œuvre de Duplaville est toujours jeune. C'est un tableau plein de grâce et de fraîcheur, qu'on dirait échappé au pinceau de Téniers—dont l'exécution a été admirablement à son égard.

Mme. Lecomte, dans le rôle principal, est pénétrée d'intelligence, de grâce et de légèreté. Le public lui a témoigné de satisfaction, mais pour nous il nous a semblé parfaitement.

Il nous convaincre nos traversins, Mme. Lecomte nous retrace l'admirable talent de Elgestini, que Taglioni et Elsler n'ont point fait oublier. C'est la même expression, la même grâce; grâce qui n'exclut pas la vigueur, mais qui le dérobe pour la rendre plus aimable.

Mme. Lecomte a eu par la noblesse et la décence de son jeu, sauver une situation un peu hasardée de la pièce. Mme. Rossetti a été admirable dans ce moment—c'était la Vénus pudique de Praxitèle.

Des acclamations d'enthousiasme exposent d'accueillir son beau talent, et pourtant elle n'a pas eu qu'un succès d'estime. En un mot, nous trouvons que son talent n'a pas été convenablement apprécié.

Revenez-vous de vos bonds charmantes Sylphide, franchissez l'Atlantique, Paris vous réclame, vous seule pouvez connaître la scène vouve de Taglioni.

M. Martin n'a pas été indigne de son nom, et M. Gabriel Ravel a été plein de comique et de vigueur.

DE L'ABOLITIONISME.

Nous devons a notre plume de soutenir à toute outrance *les Louisianais* mais voilà tout. Une réplique sérieuse est parfaitement inutile puisqu'il a constamment étudié ou déjà la question et a combattu non ce que nous avons dit, mais ce qu'il nous fait dire: ce qui, soit dit en passant, est une manière de discuter peu convenable. On doit laisser cette manière tortueuse, pour ne pas dire déloyale, à ceux qui d'ont pas d'autres sources pour se tirer d'affaire.

Nous avons dit, dès notre début dans la carrière, que nous serions un des plus fermes soutiens des droits et des intérêts du Sud. Maintenant une feuille naissante, pour nous servir d'une expression, nulle le prétexte que les offre l'adoption de quelques résolutions abolitionistes, dans la législature de l'Etat du Vermont, pour crier que tout est perdu et proposer comme remède la séparation du Sud, c'est-à-dire le démembrement de la République. Et non-seulement de cela, elle nous fait un crime de ne pas l'imiter.

Dans notre réponse nous avons cherché à établir que notre conduite égoïste un incomplète dévouement là où il n'y avait rien qu'un tous petit feu de cheminée et qu'il n'y avait pas motif à faire tant de bruit.

Ne prétendant pas devoir être crus sur parole, nous avons donné les raisons déterminantes de notre opinion, afin que la discussion puit prendre une tournure plus franche et résoudre plus facilement une solution. Point de prétentions, en outre il pleds jaloux toutes ces objections, et l'on trouvera sans doute plus commode de faire semblant de ne pas les voir, que de les attaquer.

Un seul fait a suivi l'épouvante feuille en disfuite de notre confrère, et ce fait, l'adoption de résolutions abolitionnistes par la législature du Vermont, nous avons cherché à l'apprécier à sa juste valeur. Le même confrère dans la réponse. Or, qu'en pense pas un mot à notre argumentation, et l'on nous prête un langage qu'il n'emploie le même affin de le combattre plus facilement. Pour que chacun puisse en juger voici le passage tout entier de notre article.

"Mais une législature d'Etat, celle de Vermont, a pensé une pétition tendant à l'abolitionisme. Que prouve cela? Uniquement que les hommes dans cette législature une majorité ayant des opinions erronées et des sympathies coupables sur ce sujet. Nous désavons des sympathies de préférence, parce qu'il est probable que beaucoup d'entre eux qui ont voté, pour une résolution sans portée, auraient voté contre si leur vote eut été donné dans le congrès. Mais après tout ce que signifie le vote isolé d'une législature sur un sujet intérieurement si vivement touché l'Union? Ce vote ne prouve pas même que les citoyens de Vermont pensent ainsi, puisque le vote de notre législature sur les Banques de pensent, du moins, ne pas le peuple de la Louisiane fut hostile à cette institution."

Là *Semble* notre confrère nous accuse d'avoir dit que *le vote d'une législature n'est pas l'expression de la volonté du peuple*. Nous avons dit seulement, par induction, que le vote d'une législature *n'est pas nécessairement* l'expression de la volonté du peuple; ce qui, comme on voit, est bien différent. Ce que du vote nous avons avancé est confirmé, non seulement par l'exemple cité par nous, mais encore par l'histoire parlementaire de tous les peuples. C'est pourquoi là ce que notre confrère proclame gravement une *étrange doctrine*.

Il est également prouvé par l'expérience que les hommes sont influencés dans leurs actions par la gravité du sujet dont ils s'occupent; ainsi il ne serait point étrange qu'un membre eut voté pour des résolutions abolitionistes dans la législature de Vermont, et voté contre la même question au Congrès. Passons donc le premier cas: il est une chose présumée que portée le vote d'un tel état n'étant pas la [illegible] partie de l'Union, et qu'alors il n'a aucun danger à encourager sympathies mais comme un vote donné au Congrès a une toute autre importance, on doit réfléchir avant de plus haut la portée de ses votes; et cela est d'autant plus vrai que dans le cœur des américains en général, le patriotisme l'emporte de beaucoup sur l'abolitionisme. C'est dans doute faute d'avoir compris cette doctrine que notre confrère l'aquilifée d'étange.

Comme on peut s'en assurer tout notre article tend à prouver que le danger sous le rapport de l'abolitionisme est nul ou presque nul, mais surtout qu'il n'est pas imminent, que le fait signalé par notre confrère n'a point l'importance qu'il veut lui donner, ainsi qu'il en convient lui même en avouant, que pour le moment, on a rien à craindre; et la conclusion en est naturellement qu'il n'y a pas de quoi faire tant de bruit, et employer moins de quelque chose à notre à en venir parce qu'il ne jugé pas que du [illegible] [illegible] soient utiles à la communauté.

Et nous le demandons à tout homme impartial, y a-t-il plus de patriotisme à prêcher la séparation d'avance, et avant que le danger ne soit imminent, qu'à soutenir que cette mesure extrême ne doit être employée qu'à la dernière extrémité; y a-t-il plus de patriotisme à produire une alarmante une agitation fébrile et à jeter dans le corps social des commotions de désordre, qu'à diriger toute discussion brûlante qui n'est pas commandée par les circonstances?

D'ailleurs à quoi bon prêcher la séparation d'avance, lorsque cette mesure peut être prise spontanément le jour où les circonstances la rendront nécessaire?

On sait bien que le Sud ne se laissera jamais dépouiller et qu'une séparation serait la conséquence de toute tentative de ce genre. Cette séparation serait alors légitime, car si le Nord voulait dépouiller le Sud de ses propriétés, dans le droit lui est garanti par la constitution elle-même, le pacte social se trouvant brisé par une des parties, l'entière restreint par ce fait seul dans le droit naturel et n'aurait qu'à connaître le sens de sa propre conservation et de ses intérêts.

Mais assez de répétions, on tel événement n'est pas à craindre, et nous doutons qu'il le deviennent bien longtemps, si tant est qu'il le devienne jamais.

S'il nous était permis de répondre à une supposition, peu polie par une supposition de même nature, nous dirions à notre confrère: "vous prétendez que nous ne sommes pas de bonne foi en gardant le silence; nous prétendons, nous, avec plus de raison, que vous n'êtes pas de bonne foi en faisant tant de bruit. Nous croyons, nous, que vous n'avez qu'un but, c'est de vous faire remarquer à tout prix et qu'à vous servir des intérêts les plus chers de la république à ces intérêts périr, nous croyons, nous, que votre existence est toute de tête et parfaitement calculée d'après vanité.

Vous parlez de nos sophismes; ah! voyez, de grâce, les faites pas le mauvais plaisant: vous avez trop bien que vous en avez le monopole.

DELICATESSE DES LOCO FOCOS.

La résistance faite par les amis de Mr. le Sénateur Woodbury à la motion de Mr. Garland, de la Virginie, pour nommer un sénatin un comité particulier, à l'effet de s'enquérir des causes et de l'étendue des dédits de la Douane, à New York et ailleurs, suffirait pour jeter des soupçons sur l'incorruptibilité du département du trésor, s'il n'existait pas déjà d'autres motifs de méfiance. Les partisans de l'administration et les amis intimes du Sénateur affectent de désirer ardemment l'investigation des affaires de ce département, et cependant ils s'opposent à tous les efforts que l'on fait pour composer un comité impartial pour remplir ce devoir. Ne laissant pour que la opinée soit nommé par orateur, Mr. Polk dont le parti a déjà en occasion d'apprécier les qualités en ce genre. Les amis de Mr. Woodbury ne se réjouissent-ils pas de la nomination d'un comité en sursis, si ce conduite officielle pouvait soutenir une enquête? Ne préférerait-ils pas un comité choisi de cette façon, à un autre formé par un orateur, homme de parti?—A Fernow appartient la nomination des comité ordinaires, mais dans des circonstances d'une haute importance, la chambre seule doit les nommer. Le rapport d'un comité composé des amis du secrétaire ne satisfait aucun de ceux qui désirent avoir des renseignemens complets et exacts sur les matières en question. La loi des pétitionnaires secrétaire est de faire un choix parmi les membres disposés à blanchir l'honorable délinquant, ou de retarder la mesure jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour faire un rapport. Nous-mêmes pas confier ce devoir important à la chambre. Les Loco focos ont-ils pour de confier l'investigation de ces différents à des hommes choisis par un corps dont ils prétendent former la majorité, ou bien la complicité du Sénateur dans les fraudes et le pillage du revenu est-elle si facile à prouver, qu'il ne faille prononcer l'accusation des comptes qu'à des gens d'une couleur bien décidément prononcée. La vérité est que le parti subalterne une équipée. Ces manœuvres seraient bien dans parade d'une honnêteté d'une conduite qu'ils n'ont pas, et tout le bruit qu'ils font au sujet de l'abolitionnisme, qui est aujourd'hui de l'autre côté de l'Atlantique, n'a d'autre objet que de détourner l'attention publique de quelques tous de bonne méfiance qui sont encore sous le grille du Congrès.

Un sénateur accusé d'une [illegible] ne se cache il pas honteusement de solliciter l'investigation à la plus rigoureuse de son honnêteté officielle. N'existe-t-il pas préférer de soumettre ses papiers à l'examen de quelques individus choisis par la chambre des représentans, au lieu de les faire inspecter par une foule de politiques intimes de l'équipe de plus? Les partisans du parti Van Buren, au Congrès, savent fort bien, qu'il les pays ne connaît pas M'Duffie des preuves de la complicité difficile dans le pillage de la trésorerie, qu'un certain bureau du trésor publiait révéler.

Aussi hésitent-ils en désapprouvant toute mesure qui pourrait amener un examen sincère fidèle de ses opérations et de leurs. Les whigs savent qu'ils ont [illegible] nommé par M. Polk emplirons son temps à former un rapport de matière à dégager le département de toute culpabilité. Ils savent bien, qu'il ne serait point aucune opposition aux résolutions de M. Garland, et le parti n'avait réellement en vue qu'une enquête [illegible] des choses telles qu'elles sont. Il ne demandait que ce que le pays a le droit d'attendre, une exposition pleine et entière de la situation des employés en [illegible]. On a déjà tiré du département des documents qui prouvent que le secrétaire avait connaissance des fraudes les plus grossières. La correspondance entre M. Woodbury et Wm. Lion est que les yeux du public, et le parti sait que les archives de ce département contiennent tant de preuves indubitables de fraudulence officielle envers des commissionnaires vénaux. Quelle objection un honnête homme pourrait avoir à l'adoption des résolutions de M. Garland? quels motifs pourrait-il faire valoir contre une enquête par quelque personne que ce soit? C'est une marche qui a déjà servie par d'autres agens publics, qui est toujours *usitée* pour que l'on nommât sagement d'enquêtes, toutes les fois que les circonstances tendaient à jeter le moindre soupçon sur leur fidélité officielle. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui!! M. Woodbury n'est pas dans une position à demander une enquête. Son sort dépend de la manière dont on composera ce comité d'enquête. Son seul espoir de salut est dans la réunion de ces amis à s'interposer entre lui et le Congrès.

Le temps est venu, si jamais les whigs espèrent faire devenir le public les secrets et les mystères du trésor. Il faut qu'ils paraîtrent dans la marche qu'ils ont adoptée, qu'ils ne cèdent pas un pouce de terrain, qu'ils ne laissent pas à [illegible] [illegible] le temps de respirer. Les bureaux du Editor ne sont pas à l'abri du feu, mais il n'est guère à craindre qu'il [illegible] dans une crise pareille.

LEGISLATURE.

SENAT DE LA LOUISIANE

Séances de Mercredi, Jeudi et Vendredi 23, 24 & 25 Janvier.

La longue séance de lundi avait fatigué la patience prétorienne et le peu de succès en pour mieux dire l'échec complet essuyé par le parti démocratique de l'honorable corps, dans cette séance et dans celle du lendemain, avait tant mal pu refroidir le zèle sénatorial, et la chambre haute est toutes les pièces du monde à fermer un quorum mercredi dernier. A une heure les nombreux sénateurs avaient encore les bras et les jambes croisés, le rapporteur lui même n'était pas à son place. Sans doute il n'avait pas encore pu se mettre de travail fixé que lui avait infligé une séance de SEPT heures. Il paraît cependant que l'arrivée subséquente de quelques membres a permis à Mr. le Président de monter au fauteuil et la séance a été déclarée ouverte.

L'ordre spécial du jour n'était rien moins que le rapport de la, ou plutôt la résolution présentée par l'hon. Sénateur de Ouachita, pour demander d'une convention destinée à amender notre constitution.

L'auteur de cette résolution, dans un discours assez long avait, quelques jours auparavant, épuisé toute sa [illegible] et le vœur de son projet. Il était naturel que, ne fût-ce que par politesse, le majorité lui rendît argument pour argument, et discours pour discours. Mr. Hoa, c'est chargé de ce soin et dans la séance de mercredi, il a, dit-on, combattu avec beaucoup d'art, de précision et même d'éloquence, les raisonnemens de son antagoniste. On avait dit, dit-on que ce discours fit honneur au Sénateur d'Orléans. Quant à nous, qui ne l'avons ni lu, ni entendu, nous ne pouvons en donner une opinion qui nous soit personnelle et nécessaire bornons à répéter ce que nous avons entendu dire à plusieurs témoins *auriculaires*. Au surplus, la gazette officielle reproduira sans doute ce discours; jusque là, le public fera comme nous, il attendra.

Après le discours de M. Hoa, le Sénat s'est ajourné au lendemain.

La séance de Jeudi a été principalement consacrée à un *fiasco* sur le bill de la convention. Il s'agissait de lui donner autant pulmonique possible. Le coup de grâce. L'auteur du projet a cru devoir répondre à quelques points du discours de M. Hoa. Il s'est surtout attaché à détruire l'idée que la majorité semblait avoir été, que Ph. sénat. d'Ouachita, en parlant des gens [illegible] [illegible] avait en pour but d'établir une distinction qu'il qualifie [illegible] d'odieuse, et capter parmi le peuple de cet état, les germes d'une division qui pourrait avoir les résultats les plus fâcheux. Il entre à cet égard, dans des explications qui paraissent satisfaire les adversaires opposés.

Cependant, Mr. Demouy prend à son tour la parole et donne un discours d'une certaine étendue consistant plus à pied tous les arguments des amis de cet résolutions. L'hon. sénateur a partis avec beaucoup de chaleur et d'entraînement. Il a cet surtout fait remarquer par une longueur série et une [illegible] [illegible] qui auraient produit beaucoup d'effet sur les [illegible] du Sénat, et déjà tous ces musiciens n'avaient en leurs opinions bien formées et bien arrêtées d'avance. M. Dumoulin (que l'on nous passe cette expression vulgaire) ne mâche pas son parole: il va droit au but et cherche beaucoup moins à faire de l'éloquence, qu'à jeter la conviction dans les esprits. Et ce qui, dans cette circonstance, prouve le peu de prétention avec lequel il parle, c'est qu'il a prononcé son discours en anglais. Assurément, il au lieu de ne chercher qu'à [illegible] le temps du Sénat, [illegible] annoncé, il n'est vient qu'à faire de l'effet, il aurait donné la préférence à sa langue maternelle.

Après le discours de M. Derbigny, le Sénat alla aux voix sur la première des résolutions. L'appel nominal ayant été demandé, *Aux voix* ne prononçaient contre le projet et six en faveur. Les réclamons exigeant *nay*, vint au nombre de majorité; M. le Président fut appelé à donner son vote, ce qu'il fit en complétant le nombre 9, en faveur de la majorité.

A peine le bill fut-il prononcé perdu, selon l'expression Anglaise, que la minorité réclama et chercha chicane. L'un demanda la reconsidération; l'autre prétendit que les 30 jours accordés par la constitution n'étaient pas écoulés, le bill était pas mort; qu'il fallait l'envoyer à la Chambre des Représentans; le Président ayant décidé qu'il n'y avait pas lieu à reconsidérer, en fit appel de cette décision, le Sénat, après avoir entendu M. Hoa, qui prouva très clairement que si l'on voulait absolument en [illegible] le bill quelque part, on ne pouvait, le réglement à la main, l'envoyer que "à qui pâtres," maintint la décision du fauteuil et le bill de la convention resta bien et dûment rejeté.

Hier vendredi, le Sénat ne s'est occupé de rien de bien intéressant. Le bill fait qui a été donné lieu à quelque discussion et qui ordinairement passe inaperçu, c'est une demande de congé adressée au Sénat par M. Scorr de Baton Rouge, en faveur du Juge de la paroisse de Catahoula.

Cette demande, après avoir été accordée, a été reconsidérée, et quelques Membres ayant désiré que les habitans de la Paroisse étaient loin de voir de bon œil le départ de leur Juge, le Sénat a renvoyé à mardi sa décision à ce sujet.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 25 Janvier.

M. Ratliff présente un mémoire de plusieurs citoyens de la paroisse de l'Est Pélicians demandant une pétition pour faire construire une levée. Renvoyé au comité des améliorations intérieures.

M. Ratliff présente encore un autre mémoire pour faire incorporer une compagnie sous le nom de "Bayou Black Water Co." renvoyé au même comité.

Le comité chargé d'examiner le bill pour amender les articles 126 et 128 du code de procédure et un bill pour amender l'acte relatif au droit des propriétés demande à ne pas en poursuivre l'examen.

La pour la première fois un acte supporté par le comité judiciaire pour amender le code de procédure.

M. Mills, au nom du comité chargé d'examiner la pétition relative à la compagnie du chemin de fer de Clinton et Port-Hudson, a fait son rapport et le bill est renvoyé à l'impression.

Le membre de Lafourche introduit un bill pour venir au secours du jury de police du comté de Lafourche.

M. Ratliff présente un bill supplémentaire aux divers actes relatifs à l'administration de St Francisville.

Le membre de Plaquemines fait son rapport sur un bill pour le soulagement des obérés de la paroisse susdite, sur un bill pour créer un juge de paix additionnel dans la paroisse de Plaquemines.

Le membre de Carroll présente un bill pour changer le temps de la tenue de la cour du St. district judiciaire de la Louisiane.

M. Ratliff présente un bill pour incorporer la "Protection Hose Fire Co" de la Nelle. Orléans.

Du moins avis qu'il sera bientôt présenté différents bills.

L'heure de l'ordre du jour étant arrivée M. Ratliff demande qu'on prenne la discussion du bill demandant une réduction de la constitution de l'Etat. Il soutient que ce bill doit être pris en considération par la chambre ou bien il sera trop tard pour cette session. Le bill ne contient point d'amendemens à la constitution, mais propose la tenue d'une convention où des amendemens pourront être présentés. Il croit que la constitution a besoin d'être amendée et que c'était l'opinion du peuple de cet état en général qui attendait la décision de la législature. Le temps est venu selon lui, où il faut revenir aux premiers principes sûrs de se tenir dans les limites de la volonté du peuple qu'il avait confiance dans les lumières et la vertu du peuple de cet Etat, qu'il le [illegible] [illegible] de se gouverner par lui-même et qu'il espérait que la chambre agirait immédiatement sur le bill.

M. Brown s'oppose à la prise en considération parce que, notre autre session, la chambre avait été à présent [illegible] faite qu'une convention réunie dans cet [illegible] serait inopportune que la législature même. Dès que la représentation sera plus équitable, le peuple agira et [illegible] en faveur d'un bill ayant le même but. Jusqu'alors il vaut mieux attendre.

M. Davidson et M. Thomas soutiennent la motion de discuter. Mais la chambre consultée décide contre.

L'orateur nomme une communication de C. Woodward, président du bureau des travaux publics. Renvoyé au comité des améliorations intérieures.

Les règles ayant été suspendues, on introduit un bill pour accélérer la construction du chemin de fer de l'Assomption, lequel bill est renvoyé après une légère discussion à l'ordre du jour de mardi prochain.

L'ORDRE DU JOUR.

Les résolutions relatives à la question de la suspensions sont renvoyées à l'impression et mises à l'ordre du jour de mercredi.

La résolution du sénat de décharger non représentans au congrès d'employer toutes leurs facultés pour obtenir les bienfaits de l'état du commerce des grains des paroisses de Carroll, Concordia et de Madison est dépassée sur le bureau pour y être à la disposition de la chambre.

La résolution de s'ajourner jusqu'au premier lundi de mars a été déposée sur le bureau.

On revoie à l'ordre du jour de lundi le bill organisant un système général d'améliorations intérieures.

La chambre s'ajourne à lundi, à 10 heures.

CONGRES DES ETATS UNIS.

WASHINGTON, 14 janvier.

SENAT.—M. Brown de la Caroline du Nord présente les résolutions de la Législature de la Caroline du Nord, demandant des instructions aux Sénateurs de cet Etat, relativement à la sous-trésorerie. Elles ont donné lieu à des discussions longues et très animées. Les Sénateurs n'ont pas voulu considérer les résolutions comme de simples instructions et cet vertement consulté la Législature pour avoir connaît, ce qu'ils appelaient, une fausse conduite les instructions. M. Clay a répondu avec chaleur et défiance la Caroline du Nord contre les attaques de MM. Preston et Benton. Il s'en suivit un feu très-vif entre M. Clay et les Sénateurs. Le premier déploya une grande force de raisonnement et les derniers beaucoup de mauvaise humeur. Les résolutions ont été par lire [illegible] sur le bureau et l'impression en a été demandée.

L'acte des terres publiques ayant occupé très peu de considération, M. Morris prit la parole.

Ordonné. Après quelques remarques préliminaires sur le *débit Sourdeau*, en présence plusieurs résolutions. Mais bientôt, une par hopeille, on demande un ajournement de la guerre des remarques sur certaines accusations portées contre le ordonnateur. Après quelques débats, la résolution est adoptée.

M. *Montgomery*, de la Caroline du N. présente la [illegible]

Adopté que les [illegible] publiques appartenant aux Etats-Unis, sont les rents des terres qui appartiennent à la [illegible] [illegible] [illegible]